



**RECONDUCTION n° 20/2  
DU PROCES-VERBAL n° 09 - A - 308**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Une trappe de référence System F5, installée dans une cloison en plaque de plâtre ou dans une maçonnerie en béton cellulaire.
<b>Demandeur</b>	CF DISTRIBUTION 4-6 rue Ampère F - 95500 GONESSE
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 12/1, 12/2, 12/3, 14/4 et 14/5
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>20 octobre 2024.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Maizières-lès-Metz, le 13 février 2020

X *Maxime HUMBERT*

X *Jérôme VISSE*

Chargé d'Affaires  
Signé par : HUMBERT Maxime

Superviseur  
Signé par : Jérôme VISSE

SPECIMEN



## EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

▪ 12/2 - Révision 2

09 - A - 308

**Demandeur**

CF DISTRIBUTION  
4-6 rue Ampère  
F - 95500 GONESSE

**Objet de l'extension**

La mise en œuvre de trappes EI60 de type SYSTEM F5 dans une construction support de type béton, béton cellulaire, carreaux de plâtre ou cloison en plaque de plâtre.

**Durée de validité**

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **La date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

**Cette extension de classement annule et remplace l'extension de classement précédemment émise.**

## SUIVI DES REVISIONS

Ind. de Rév.	Modification	Auteur
1	Précision sur la fixation du dormant	MHU
2	§ 1.2. Remplacement EI30 par EI60	MHU

## 1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

### 1.1. TRAPPE EI60 DE TYPE SYSTEM F5 AVEC UN OUVRANT D'ÉPAISSEUR 40 MM

#### 1.1.1. Dormant

Une des plaques KNAUF FIREBOARD K751 d'épaisseur 25 mm est remplacée par une plaque KNAUF FIREBOARD K751 d'épaisseur 15 mm.

#### 1.1.2. Ouvrant

La plaque KNAUF FIREBOARD K751 d'épaisseur 25 mm est remplacée par une plaque KNAUF FIREBOARD K751 d'épaisseur 15 mm.

### 1.2. CONSTRUCTION SUPPORT

L'élément peut être mis en œuvre dans l'une des constructions support suivantes :

- Voile en béton homogène ou armé d'épaisseur supérieure ou égale à 70 mm ;
- Mur en bloc de béton, en béton cellulaire ayant une masse volumique supérieure ou égale à 500 kg/m<sup>3</sup> et d'épaisseur supérieure ou égale 70 mm ;
- Maçonnerie en carreaux de plâtre de masse volumique supérieure à 950 kg/m<sup>3</sup> et d'épaisseur supérieure ou égale 70 mm ;
- Contre-cloison en plaques de plâtre justifiant d'un procès-verbal en cours de validité prononçant un classement EI60.

Dans le cas des constructions support rigide, la fixation de l'élément est réalisée par l'intermédiaire d'équerres aluminium de dimensions 50 x 30 x 60 mm et d'épaisseur 20/10 mm. Ces équerres sont fixées à la construction support par l'intermédiaire de chevilles et vis acier de référence EVOGRIP NAGELDÜBEL. Le dormant est fixé aux équerres par l'intermédiaire de vis auto-foreuses Ø 3,5 x 55 mm. Les équerres sont au nombre de :

- 1 pour des dimensions (L x l) de 200 à 450 mm
- 2 pour des dimensions (L x l) de 451 à 900 mm
- 3 pour des dimensions (L x l) de 901 à 1500 mm

Dans le cas de la construction support de type cloison en plaques de plâtre, la trappe est inscrite dans un chevêtre métallique, composé de rails de type UW d'épaisseur 6/10 mm, de montants de type CW d'épaisseur 6/10 mm, et renforcés par un montant de type CW d'épaisseur 6/10 mm, tel que représenté sur l'annexe n° 1. Le dormant est fixé dans la cloison par vis auto-foreuses 3,9 x 55 mm, réparties au pas de 150 mm.

## **2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS**

---

Les modifications objet de la présente extension sont autorisées sur la base des résultats des essais MPA DRESDEN n° 2008-B-2789/01 et n° 2008-B-2472/02 ayant permis de délivrer le procès-verbal de référence.

### **2.1. TRAPPE EI60 DE TYPE SYSTEM F5 AVEC UN OUVRANT D'ÉPAISSEUR 40 MM**

Lors de l'essai n° 2008-B-2789/01, les critères d'étanchéité au feu et d'isolation thermique (EI<sub>2</sub>) ont été satisfaits pendant 127 minutes pour un feu situé côté opposé à l'ouverture, pour une trappe montée dans une cloison en plaques de plâtre telle que décrite ci-dessus.

Lors de l'essai n° 2008-B-2472/02, les critères d'étanchéité au feu et d'isolation thermique (EI<sub>2</sub>) ont été satisfaits pendant 125 minutes pour un feu situé côté opposé à l'ouverture, pour une trappe montée dans une maçonnerie en béton cellulaire telle que décrite ci-dessus.

La trappe objet du présent document est en tout point identique à celle décrite dans les rapports de référence MPA n° 2008-B-2789/01 et n° 2008-B-2472/02 excepté une plaque de référence KNAUF FIREBOARD d'épaisseur 25 mm réduite à 15 mm au niveau de l'ouvrant et du dormant.

Compte tenu des éléments ci-dessus la mise en œuvre de trappe EI60 de type SYSTEM F5 avec un ouvrant d'épaisseur 40 mm est autorisée pour un classement limité à EI<sub>2</sub>60.

### **2.2. CONSTRUCTION SUPPORT**

Les résultats des essais ayant permis la rédaction de l'appréciation de laboratoire n° 09 - A - 308 - Révision 1 concernent des trappes de type SYSTEM F5 testées dans une construction support du type rigide à faible densité réalisée conformément au paragraphe 7.2.2 de la norme NF EN 1363-1, ou dans une cloison en plaques de plâtre, comme décrit au paragraphe 3.3.3.2 pour un classement EI<sub>2</sub>120.

Compte tenu des éléments ci-dessus la mise en œuvre de trappe EI60 de type SYSTEM F5 est autorisée dans les constructions support cités au §1.2.

## **3. CONDITIONS A RESPECTER**

---

Toutes les conditions du procès-verbal de référence sont à respecter.

#### 4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément sont les suivantes :

R	E	I	W		T	-	M	C	S	G	K
	E	I <sub>1</sub>			-						
	E	I <sub>2</sub>			60						
	E				60						

Le sens de feu est INDIFFERENT.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet de la présente extension. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 13 novembre 2020

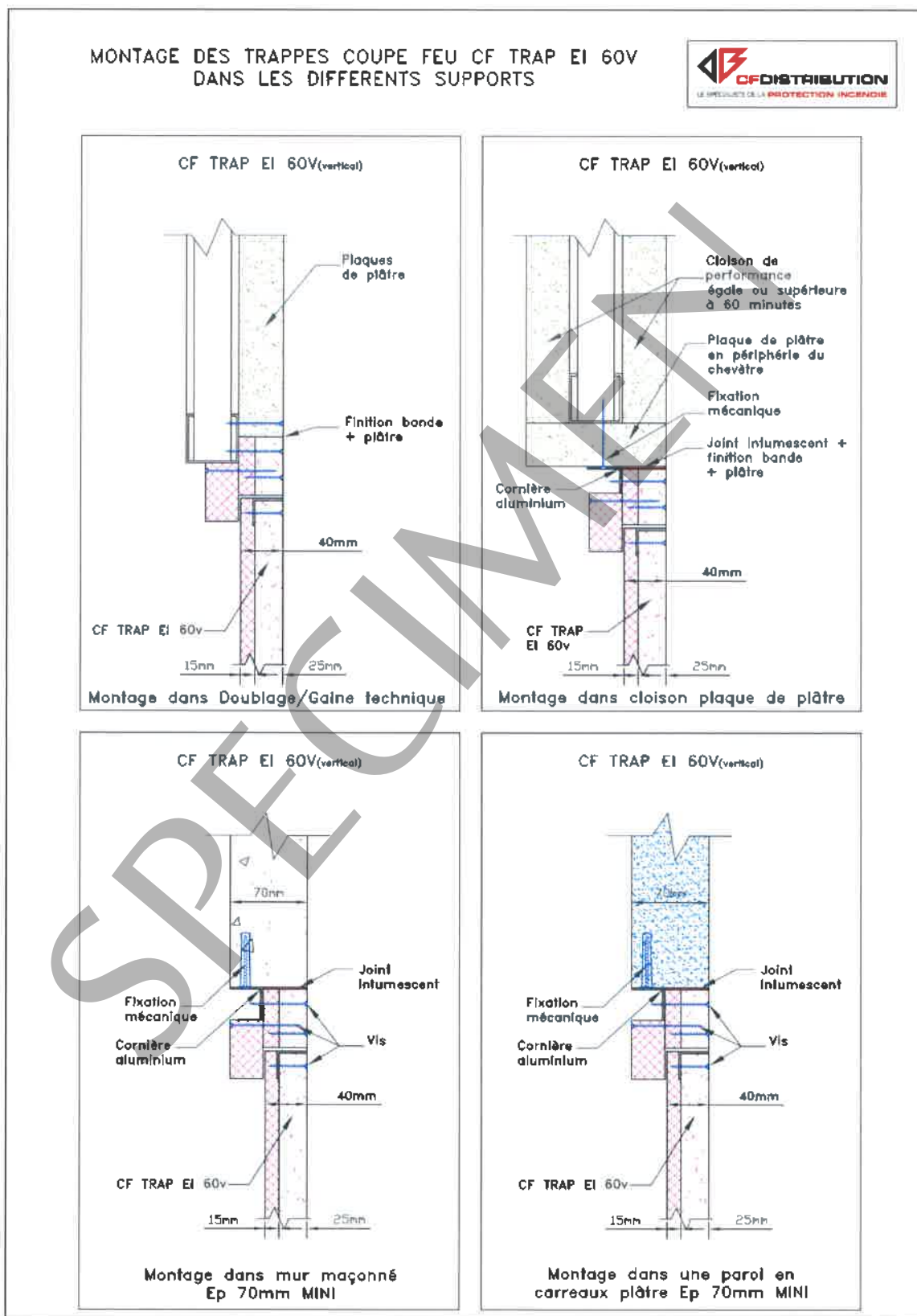
X *Maxime* HUMBERT

X *Renaud* SCHILLINGER

Chargé d'Affaires  
Signé par : Maxime HUMBERT

Superviseur  
Signé par : Renaud SCHILLINGER

## ANNEXE 1 Principe de montage



SPECIMEN



EXTENSION DE CLASSEMENT

Extension n° 14/4	Sur Procès-verbal n° 09 - A - 308
Demandeur	CF DISTRIBUTION ZAC Central du Parc Bâtiment B 97 allée de la Louve FR - 93420 VILLEPINTE
Procès-verbal concernant	Une trappe de visite de référence SYSTEM F5 EI 60.
Objet de l'extension	Modification du bâti et du vantail.
Durée de validité	Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. Sa date limite de validité est celle de son procès-verbal de référence n° 09 - A - 308. Passé cette date, elle ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence, délivrée par le Laboratoire. Elle n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte.



Cette extension de classement comporte 4 pages.  
Seule la reproduction intégrale de ce document permet l'exploitation normale des résultats.

## 1. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION

---

Voir planche n° 1.

Le dormant est réalisé à partir d'un cadre en aluminium d'épaisseur 20/10 mm. Il comporte deux montants et deux traverses de même section hors tout 32,5 x 27,5 mm. Deux couches de plaques de plâtre GKF (KNAUF), de largeur 53 mm et d'épaisseur 15 mm chacune sont vissées sur l'ossature par l'intermédiaire de vis auto-foreuses Ø 3,9 x 35 mm, réparties au pas de 150 mm environ.

Le vantail se compose d'un cadre en aluminium, composé par des tôles pliées en aluminium, d'épaisseur 20/10 mm et de section hors-tout 32,5 x 27,5 mm, sur lequel sont fixées deux couches de plaques de plâtre GKF (KNAUF), d'épaisseur 15 mm, par l'intermédiaire de vis Ø 3,9 x 35 mm, réparties au pas de 150 mm environ. Une couche de plaques de plâtre GKF (KNAUF), d'épaisseur 15 mm est également fixée à ce cadre, par l'intermédiaire de vis Ø 3,9 x 35 mm, réparties au pas de 150 mm environ.

La plaque KNAUF FIREBOARD K751 d'épaisseur 25 mm est remplacée par une plaque KNAUF FIREBOARD K751 d'épaisseur 15 mm.

L'élément peut être mis en œuvre dans l'une des constructions supports suivantes :

- voile en béton armé d'épaisseur minimale 70 mm.
- mur en blocs de béton, béton cellulaire ou parpaings ayant une masse volumique supérieure ou égale à 500 kg/m<sup>3</sup> et d'épaisseur supérieure ou égale à 70 mm.
- maçonnerie en carreaux de plâtre de masse volumique supérieure à 950 kg/m<sup>3</sup> et d'épaisseur supérieure ou égale à 70 mm.
- Cloison ou contre-cloison en plaques de plâtre justifiant d'un procès-verbal en cours de validité prononçant un classement minimal EI 60.

Dans le cas des constructions support rigide, la fixation de l'élément est réalisée par l'intermédiaire d'une à trois cornières en tôle d'aluminium d'épaisseur 20/10 mm (en fonction des dimensions de la trappe) par côté, de dimensions 50 x 30 x 60 mm. Ces équerres sont fixées à la construction support par l'intermédiaire de chevilles et vis acier Ø 6 x 40 mm au minimum. Le dormant est fixé aux équerres par l'intermédiaire de vis auto-foreuses Ø 3,5 x 55 mm.

Dans le cas de la construction support flexible, le dormant est fixé soit :

- en applique sur l'ossature de la cloison par vis auto-foreuses Ø 3,5 x 55 mm réparties au pas maximal de 170 mm.
- dans la baie formée par la découpe réalisée pour la mise en place de la trappe. Celle-ci est protégée par une double épaisseur de plaques de plâtre GKF (KNAUF) BA 15. La fixation de l'élément est réalisée par l'intermédiaire d'une à trois cornières en tôle d'aluminium d'épaisseur 20/10 mm (en fonction des dimensions de la trappe) par côté, de dimensions 50 x 30 x 60 mm. Ces équerres sont fixées à la construction support par l'intermédiaire de chevilles et vis acier Ø 6 x 40 mm au minimum. Le dormant est fixé aux équerres par l'intermédiaire de vis auto-foreuses Ø 3,5 x 55 mm.

Le jeu entre la construction support et le dormant est comblé par du plâtre ou par un joint intumescent à base graphite de référence ROKUSTRIP L110 (KUHN) de section 12,5 x 1 mm.

## 2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

---

L'essai PAVUS n° PR-12-2-103 a été réalisé sur des trappes verticales de référence FF SYSTEM F5 EI60, de dimensions de passage libre 200 x 200 mm et 800 x 800 mm (l x h), testées dans les deux sens de feu. Lors de cet essai, les performances d'étanchéité au feu et d'isolation thermique 2 ont été satisfaites jusqu'à au moins 92 minutes d'essai.

Les trappes testées lors de l'essai PAVUS n° PR-12-2-103 sont identiques à celles décrites dans le paragraphe 1.

Compte-tenu des résultats obtenus, la modification décrite au paragraphe 1 est autorisée.

**3. CONDITIONS A RESPECTER**

Toutes les conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

**4. CONCLUSIONS**

Les performances de la trappe objet du procès-verbal de référence deviennent :

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				60						
	E	I <sub>2</sub>			60						

Cette extension est cumulable avec les extensions précédemment émises pour le procès-verbal de référence.

Maizières-lès-Metz, le 26 mai 2014

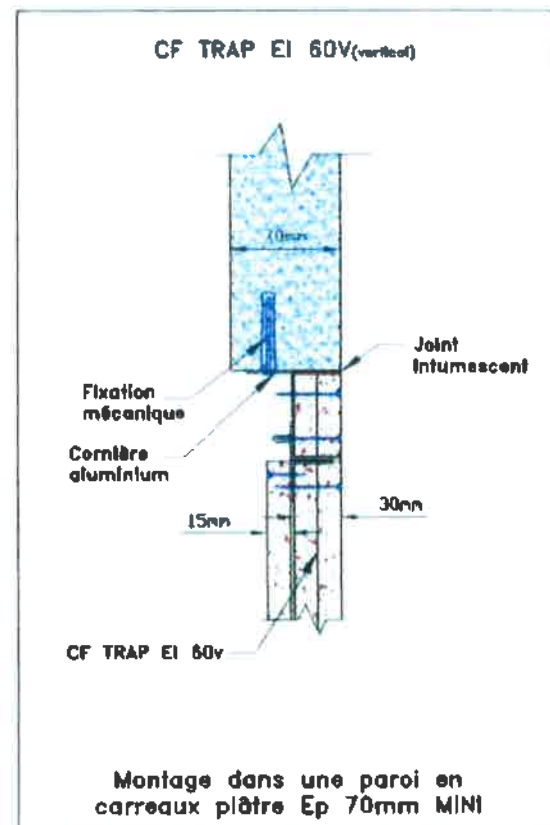
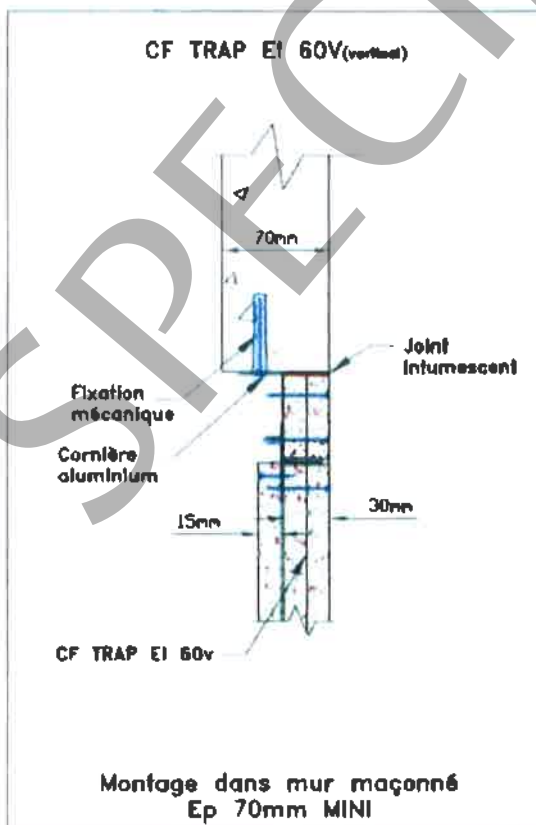
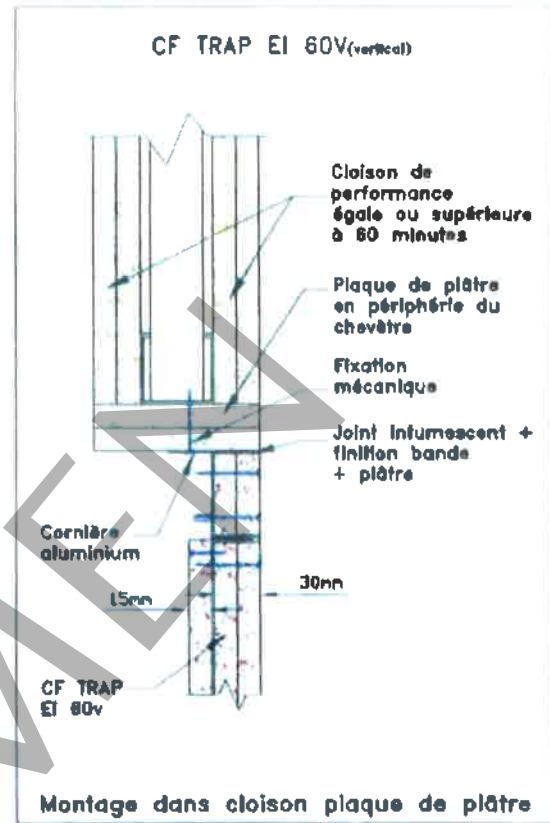
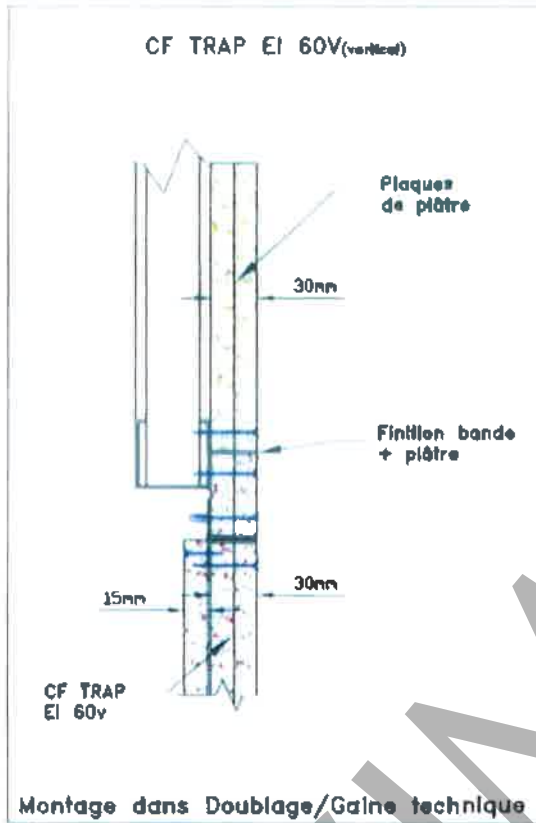
  
 Jérôme VISSE  
 Responsable de pôle

« Portes et fermetures métalliques & Marine »

  
 Hervé RYCKEWAERT  
 Chef de Service Essais

SPECIMEN

Planche n° 1 : Détails du montage.



## RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

### PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT n° 09 - A - 308

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent procès-verbal. Elles ne sont cumulables entre-elles qu'après avis du Laboratoire.

Durée de validité :

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au :  
**20 Octobre 2014**

Rapport de référence :

**EFFECTIS 09 - A - 308**

Concernant :

**Une trappe de référence System F5, installée dans une cloison en plaque de plâtre ou dans une maçonnerie en béton cellulaire.**

Demandeur :

**CF DISTRIBUTION  
ZA STE APOLLINE  
131, RUE DES POIRIERS  
FR - 78730 PLAISIR**

**Ce procès-verbal comporte 15 pages. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.**

SPECIMEN

## 1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté à la trappe, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme NF EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

## 2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : EFFECTIS FRANCE  
Adresse : Laboratoire d'Essais  
Voie Romaine  
F - 57290 MAZIERES-Lès-METZ

## 3. APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Numéro de l'appréciation : 09 - A - 308

## 4. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT ETUDIE

Référence : « SYSTEM F5 »  
Provenance : FF SYSTEMBAU GMBH, ARNSTOF (DEUTSCHLAND)

## 5. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

### 5.1 TYPE DE FONCTION

La trappe est définie comme un « élément non porteur ». Sa fonction était de résister au feu en ce qui concernait les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme NF EN 13501-2.

### 5.2 GENERALITES

Voir planches n° 1 à 15.

L'élément objet de ce procès-verbal est une trappe installée dans une contre-cloison en plaques de plâtre, ou dans une maçonnerie en béton cellulaire.

### 5.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ELEMENT

#### 5.3.1 Dormant

Le dormant est réalisé à partir d'un cadre en tôle d'aluminium d'épaisseur 2 mm. Il comporte deux montants et deux traverses de même section hors-tout 30 x 27,5 mm.

Deux couches de plaques de plâtre GKF, selon DIN EN 520, de largeur 53 mm et d'épaisseur 12,5 mm sont vissées sur l'ossature par l'intermédiaire de vis auto-foreuses Ø 3,9 x 35 mm, placées au pas de 150 mm, tel que représenté planche n° 2.

Des plaques de plâtre Fireboard de référence Knauf Fireboard K751 selon Z-PA-III-4.290, d'épaisseur 25 mm sont également fixées à l'ossature, par l'intermédiaire de vis Ø 3,9 x 70 mm, réparties au pas de 150 mm. Ces plaques de plâtre sont fixées entre elles par agrafes placées tout les 150 mm. (Voir planche n° 3)

#### 5.3.2 Vantail

Le vantail se compose d'un cadre en aluminium, composé par des tôles pliées en aluminium, d'épaisseur 2 mm et de section hors-tout 30 x 27,5 mm, sur lequel sont fixées deux couches de plaques de plâtre selon DIN EN 520 et d'épaisseur 12,5 mm, par l'intermédiaire de vis Ø 3,9 x 35 mm, placées au pas de 150 mm.

Une couche de plaques de plâtre Fireboard, référence Knauf Fireboard K751 selon Z-PA-III-4.290 et d'épaisseur 25 mm est également fixée à ce cadre, par l'intermédiaire de vis Ø 3,9 x 35 mm, placées au pas de 150 mm.

##### 5.3.2.1 Étanchéité

L'étanchéité entre le vantail et le bâti est assurée par trois cordons de joint intumescent, sur toute la périphérie : (voir planche n° 3)

- un joint intumescent de référence ROKU Strip L 110 selon Z-19.11-1373 et de section 25 x 1 mm, entre les chants du vantail et du dormant.
- un joint intumescent de référence ROKU Strip L 110 selon Z-19.11-1373 et de section 20 x 2 mm entre les couches de Fireboard et de plaques de plâtres GKF du dormant
- un joint intumescent de référence ROKU Strip L 110 selon Z-19.11-1373 et de section 12,5 x 1 mm entre les couches de Fireboard du dormant et du vantail.
- un joint intumescent de référence Palusol, Z-19.11-14 et de section 25 x 2 mm entre les chants des plaques Fireboard du dormant et du vantail.

##### 5.3.2.2 Fermeture

Le dormant reçoit une équerre aluminium de dimensions 40 x 20 x 2 mm soudée au cadre à l'endroit où sera ultérieurement fixée la serrure.

En partie haute, la trappe est munie de deux fermetures à ressort, gâche incluse, référence Minilarge, chacune étant fixée à une équerre aluminium de dimensions 40 x 20 x 2 mm soudée au cadre en partie haute de la trappe, et situées à 70 mm de chaque bord de l'ouvrant.

En partie basse, la trappe est également munie de 2 tenons aluminium du commerce situés à 70 mm de chaque bord de l'ouvrant. Une réservation est effectuée dans le vantail afin de pouvoir installer le système de fermeture.



### 5.3.3 Construction support

#### 5.3.3.1 Béton cellulaire

La construction support peut être de type rigide à faible densité, constituée d'un mur en bloc de béton cellulaire, ayant une masse volumique supérieure à 500 kg/m<sup>3</sup>, et une épaisseur d'au moins 100 mm.

La fixation de l'élément au béton cellulaire se fait par l'intermédiaire d'une à trois équerres aluminium (en fonction des dimensions de la trappe), placées côté feu et de dimensions 50 x 30 x 60 mm et d'épaisseur 20/10 mm. Ces équerres sont fixées au béton grâce à des chevilles et vis acier de référence EvoGrip Nageldübel.

Le dormant est fixé aux équerres par l'intermédiaire de vis auto-foreuses Ø 3,5 x 55 mm.

L'étanchéité entre le béton et la trappe est réalisée par l'intermédiaire d'un joint intumescent de section 25 x 2 mm, et d'un cordon de mastic coupe-feu de référence ROKU 1000/1100 Z-19.1' -1193, placés en périphérie du dormant.

#### 5.3.3.2 Plaques de plâtre

La construction support peut-être de type contre cloison, et doit posséder un procès-verbal de classement français en cours de validité prononçant un classement EI120.

#### Chevêtre

La trappe est inscrite dans un chevêtre métallique, composé de rails de type UW d'épaisseur 6/10 mm, de montants de type CW d'épaisseur 6 / 10 mm, et renforcés par un montant de type CW d'épaisseur 6/10 mm, tels que représentés sur la planche n° 5. Le dormant est fixé dans la cloison par vis auto-foreuses 3,9 x 55 mm, réparties au pas de 150 mm.

#### Ossature

L'ossature est composée de :

- Rails haut et bas de type UW d'épaisseur 6/10 mm, de section 75 x 50 mm, fixés à la maçonnerie par des chevilles de diamètre 6 mm.
- Montants de type CW, d'épaisseur 6/10 mm, de section 75 x 40 mm. Un jeu de dilatation d'environ 15 mm est réservé en parties haute et basse des montants par rapport au fond du rail. Les montants sont placés tout les 500 mm au maximum.

#### Parements

Des plaques de plâtre GKF d'épaisseur 20 mm sont vissées en deux épaisseurs sur l'ossature par vis acier. La mise en œuvre de la cloison en plaques de plâtre doit être réalisée conformément à un procès-verbal prononçant les performances EI120.

### 5.3.4 Jeux de fonctionnement maximum autorisés

Traverse haute	: 1 mm
Montant côté opposé à la serrure	: 1 mm
Montant côté serrure	: 1 mm
Traverse basse	: 1 mm

## 6. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

## 7. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

### 7.1 REFERENCE DU CLASSEMENT

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.5. de la norme NF EN 13501-2.

### 7.2 CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

Aucun autre classement n'est autorisé.

R	E	I	W		I		M	C	S	G	K
	E	I <sub>2</sub>			120						
	E				120						

Les trappes qui bénéficient d'un classement E<sub>2</sub> peuvent être mises en œuvre à condition que les parois et revêtements de paroi adjacents aux trappes soient classés M0 ou M1 (ou classes de réaction au feu définies dans l'Annexe 1 de l'Arrêté du 21 Novembre 2002 et acceptées pour ce niveau de performance selon l'Annexe 4 de ce même texte) sur une distance de 100 mm à partir du bord extérieur du dormant du bloc-porte.

## 8. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

### 8.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

### 8.2 SENS DU FEU

**FEU COTE OPPOSE A L'OUVERTURE.  
POUR LA CLOISON LEGERE, FEU COTE MONTANTS.**

## 9. DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

### 9.1 MATERIAUX ET CONSTRUCTIONS

#### 9.1.1 Généralité

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, battant ou pivotant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

#### 9.1.2 Restrictions spécifiques aux matériaux et à la construction

##### 9.1.2.1 Constructions en bois

L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.

~~Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25 %.~~

~~Pour les panneaux à base de bois (par exemple, l'aggloméré, le contreplaqué, etc), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai. La masse volumique ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.~~

~~Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites mais il est permis de les augmenter.~~

##### 9.1.2.2 Constructions en acier

Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25 % au maximum.

Le nombre d'éléments raidisseurs pour les portes sans isolation thermique et le nombre et le type de leurs fixations dans la fabrication du panneau peuvent être augmentés proportionnellement à l'augmentation des dimensions mais ne doivent pas être réduits.

##### 9.1.2.3 Constructions vitrées

~~Le type de verre et la technique de fixation sur les bords, y compris le type et le nombre de fixations par mètre de périmètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.~~

~~Il est permis de diminuer le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions du verre de chaque vitrage intégré dans un élément de construction en bois ou en acier mais il ne faut pas les augmenter au-delà des dimensions du vitrage soumises aux essais.~~

~~La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celles incorporées dans l'élément d'essai. Un autre positionnement dans la porte ne peut être modifié que s'il n'entraîne aucune suppression ou repositionnement d'éléments structuraux.~~

~~Nota: — L'attention est attirée sur le fait qu'un changement d'emplacement d'une vitre est susceptible de la rapprocher du fluxmètre et d'augmenter, par conséquent, le rayonnement mesuré.~~

### 9.1.3 Finitions décoratives

#### 9.1.3.1 Peinture

La finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormant pour lesquels des éléments d'essai sans finition ont été soumis aux essais. Lorsque la finition de peinture contribue à la résistance au feu de la porte (par exemple, peintures intumescentes), aucun changement ne doit alors être admis.

#### 9.1.3.2 Stratifiés décoratifs

Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique (mode opératoire normal et supplémentaire).

Les stratifiés et les placages décoratifs d'une épaisseur supérieure à 1,5 mm appliqués sur des vantaux dans un matériau autre que le bois doivent être soumis aux essais comme faisant partie de l'élément d'essai. Pour tous les produits essayés avec des faces en stratifié décoratif, les seules variations possibles doivent se situer dans des limites de types et d'épaisseurs de matériau analogues (par exemple, pour la couleur, le motif, le fabricant).

### 9.1.4 Dormants

Il est permis d'augmenter le nombre de fixations utilisées pour fixer les portes résistant au feu sur les constructions support mais il ne doit pas être réduit et il est permis de réduire la distance entre les fixations mais elle ne doit pas être augmentée.

### 9.1.5 Quincaillerie

Des changements sont admis dans la quincaillerie sous réserve que la quincaillerie de remplacement ait été validée dans un autre bloc-porte de configuration similaire.

Il est permis d'augmenter le nombre de dispositifs limitant les mouvements comme les serrures, les loquets et les paumelles mais il ne doit pas être réduit.

## 9.2 VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

### 9.2.1 Généralités

Des portes ayant des dimensions différentes de celles des éléments d'essai soumis aux essais sont admises dans certaines limites mais les variations sont fonction du type de produit et de la durée de satisfaction aux critères de performances.

### 9.2.2 Durées d'essai

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie " A ") ou dépassé (catégorie " B ") conformément aux valeurs précisées au paragraphe 13.3.2. de la norme NF EN1634-1.

Ainsi, l'élément peut être classé dans les catégories suivantes :

9.2.2.1 Si la performance E<sub>2</sub> est recherchée :

- Catégorie A pour le temps de classification suivant : 120 minutes.
- Catégorie B pour le temps de classification suivant : 90 minutes.

9.2.2.2 Si la performance E est recherchée :

- Catégorie A pour le temps de classification suivant : 120 minutes.
- Catégorie B pour le temps de classification suivant : 90 minutes.

### 9.2.3 Variations dimensionnelles par rapport au type de produit

9.2.3.1 Variations dimensionnelles hors-tout du vantail autorisées

	Catégorie A		Catégorie B	
	Minimales	Maximales	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	200	1000	200	1150
Hauteur (mm)	200	1500	200	1725
	La surface maximale ne doit pas être supérieure à 1,8 m <sup>2</sup> .			

## 9.3 SENS D'EXPOSITION AU FEU

Les performances au feu indiquées au paragraphe 7. du présent procès verbal sont valables pour les sens d'exposition au feu suivants :

- Etanchéité au feu : Feu coté opposé à l'ouverture
- Isolation thermique : Feu coté opposé à l'ouverture

Ces sens d'exposition au feu sont subordonnés au strict respect des conditions suivantes :

- la construction des vantaux eux-mêmes est symétrique, à l'exception de leurs bords (portes à double feuillure par exemple) ;
- toutes les pièces de ferrage de retenue ou de support ont un point de fusion suffisamment élevé de sorte qu'elles ne fondent pas lors de leur exposition à la chaleur de l'essai ;
- aucun changement n'intervient dans le nombre de vantaux ou leur mode de fonctionnement.

### 9.3.1 Constructions supports

#### 9.3.1.1 Généralités

La résistance au feu d'une trappe soumise aux essais dans une forme de construction support normalisée est susceptible de s'appliquer ou non une fois montée dans d'autres types de construction. En général, les types rigide et souple ne sont pas interchangeables ; les règles régissant le domaine d'application directe au sein de chaque groupe sont données aux paragraphes 13.5.2. à 13.5.4. de la norme NF EN 1634-1. Dans certains cas cependant, il est possible que le résultat d'un essai sur un type particulier de trappe essayé dans une forme de construction support normalisée soit applicable à cette trappe montée dans une construction support normalisée d'un type différent. Des règles spécifiques sont données au paragraphe 13.5.5. de la norme NF EN 1634-1.



### 9.3.1.2 Constructions support autorisées

Conformément aux règles précisées au paragraphe 3.5. de la norme NF EN 1634-1, les performances indiquées au paragraphe 3. du présent procès-verbal de classement sont uniquement valable pour :

- Une construction support en plaque de plâtre type GKF telle que décrite au paragraphe 3.2.2.1 du présent rapport, possédant un procès-verbal de classement prononçant un classement EI120 pour les hauteurs envisagées et pour le sens de feu envisagé.
- Un mur avec une épaisseur de 100 mm minimum, dont la masse volumique est au moins de 500 kg/m<sup>3</sup>. Ce mur devra posséder un procès-verbal en cours de validité prononçant les performances de classement pour la durée envisagée.

## 10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable **CINQ ANS** à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :


**VINGT OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire d'EFECTIS France.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 20 octobre 2009



**Renaud FAGNONI**  
Ingénieur Chargé d'Affaires

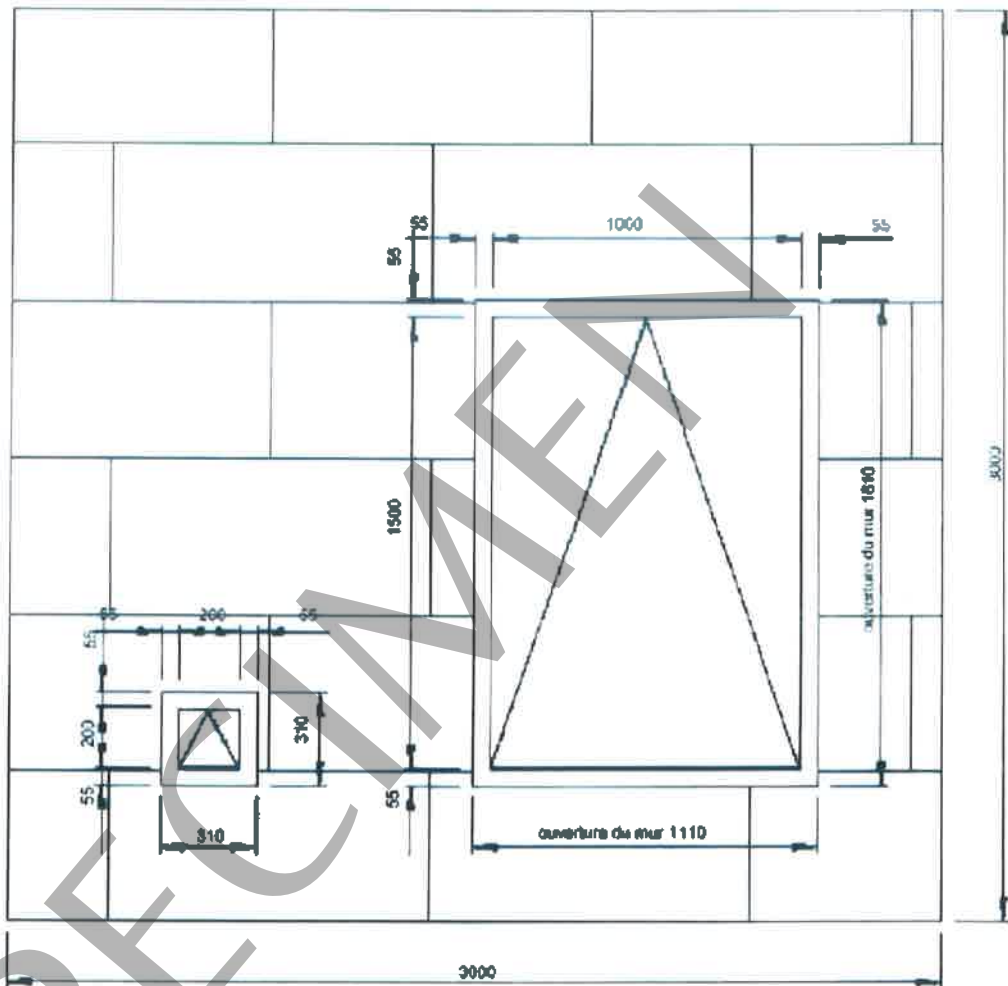


**Régis KORYLUK**  
Directeur Adjoint  
Chef du Service Essais 2  
P.O. Sébastien BONINSEGNA

Ce procès-verbal de classement atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément

Planche n° 1 : Vue en élévation - Maçonnerie en béton cellaire



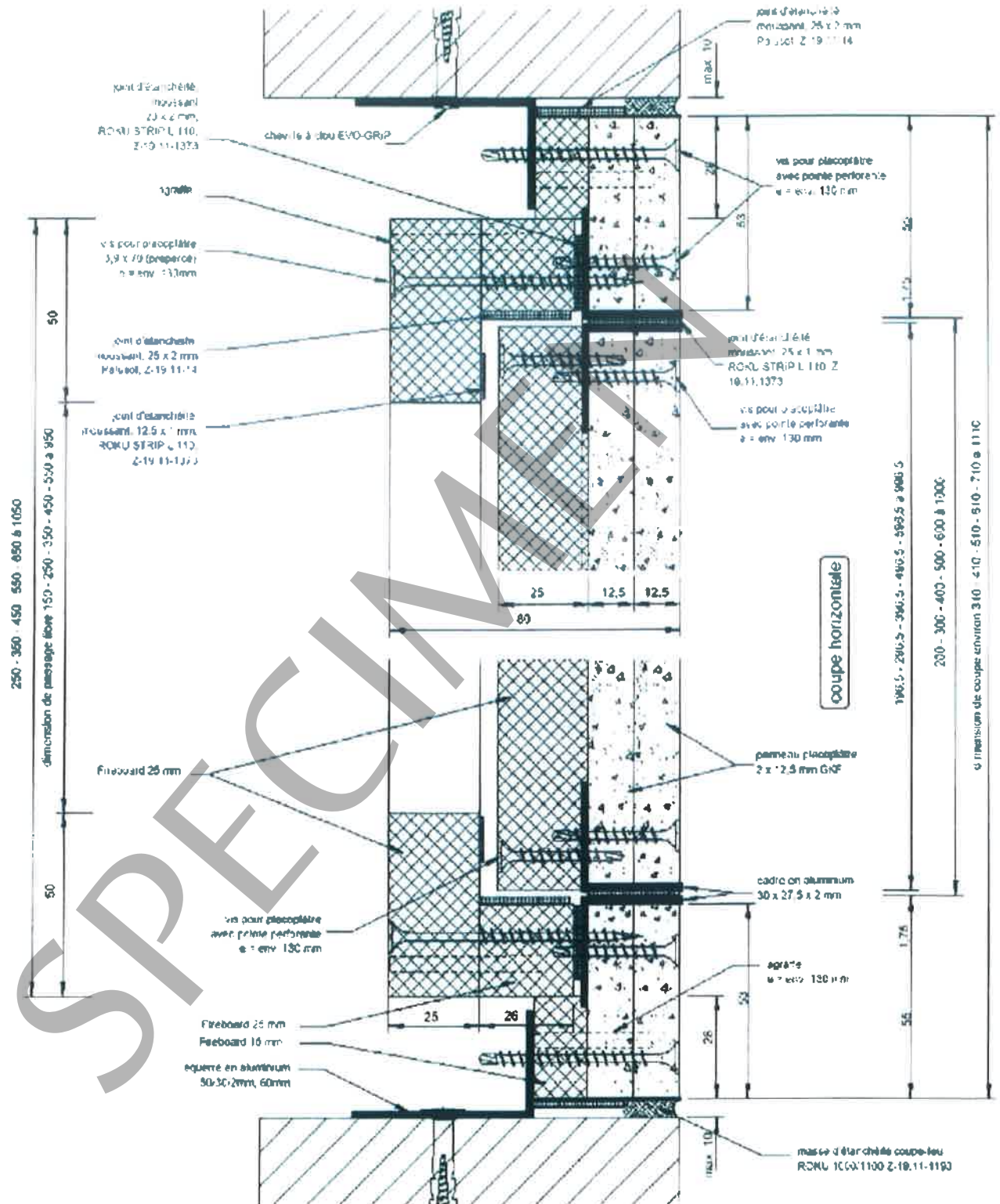
**Planche n° 2 : Vue en coupe - Maçonnerie en béton cellulaire**




Planche n° 3 : Vue en coupe - Maçonnerie en béton cellaire

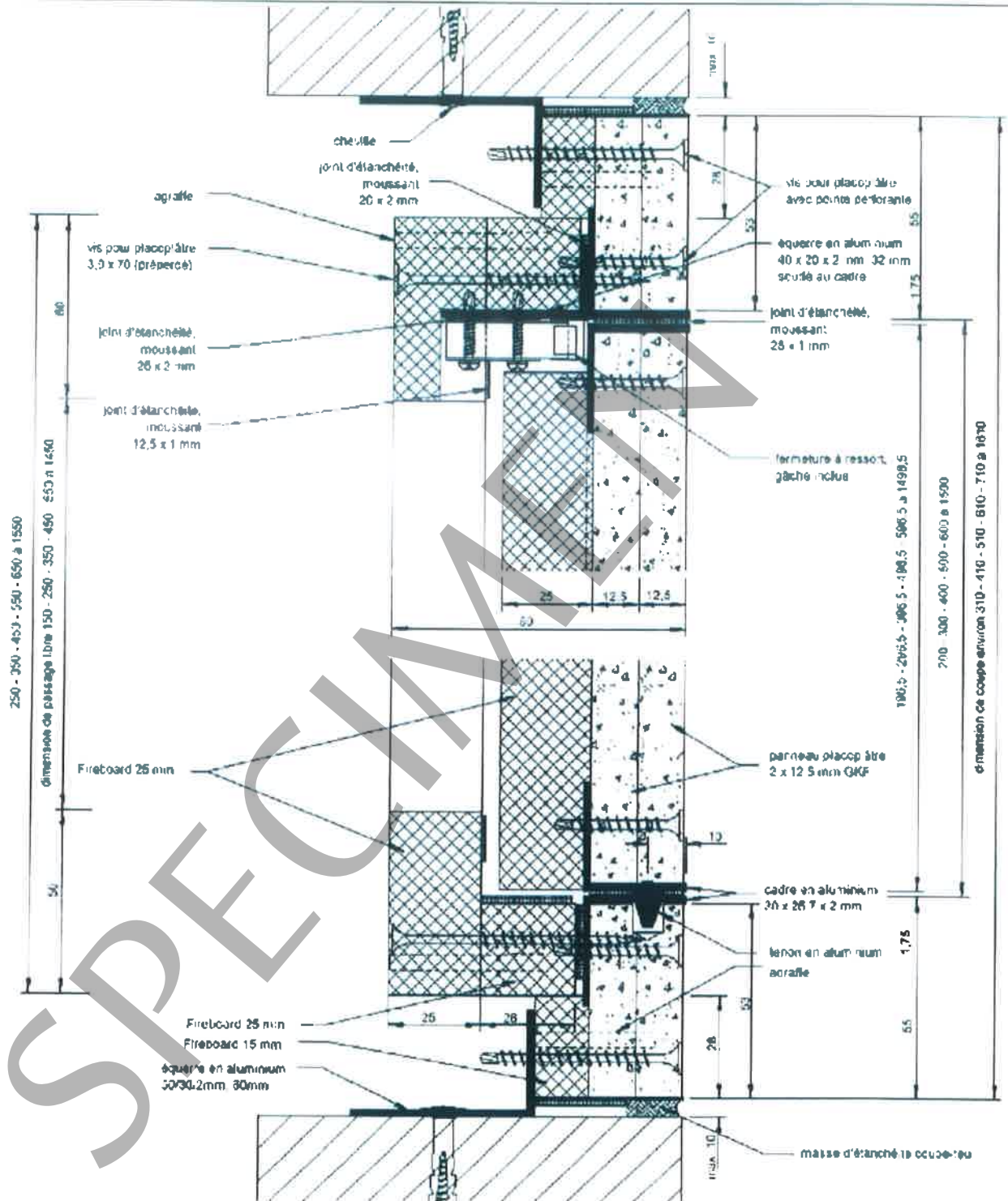


Planche n° 4 : Vue en élévation - Cloison plaques de plâtre

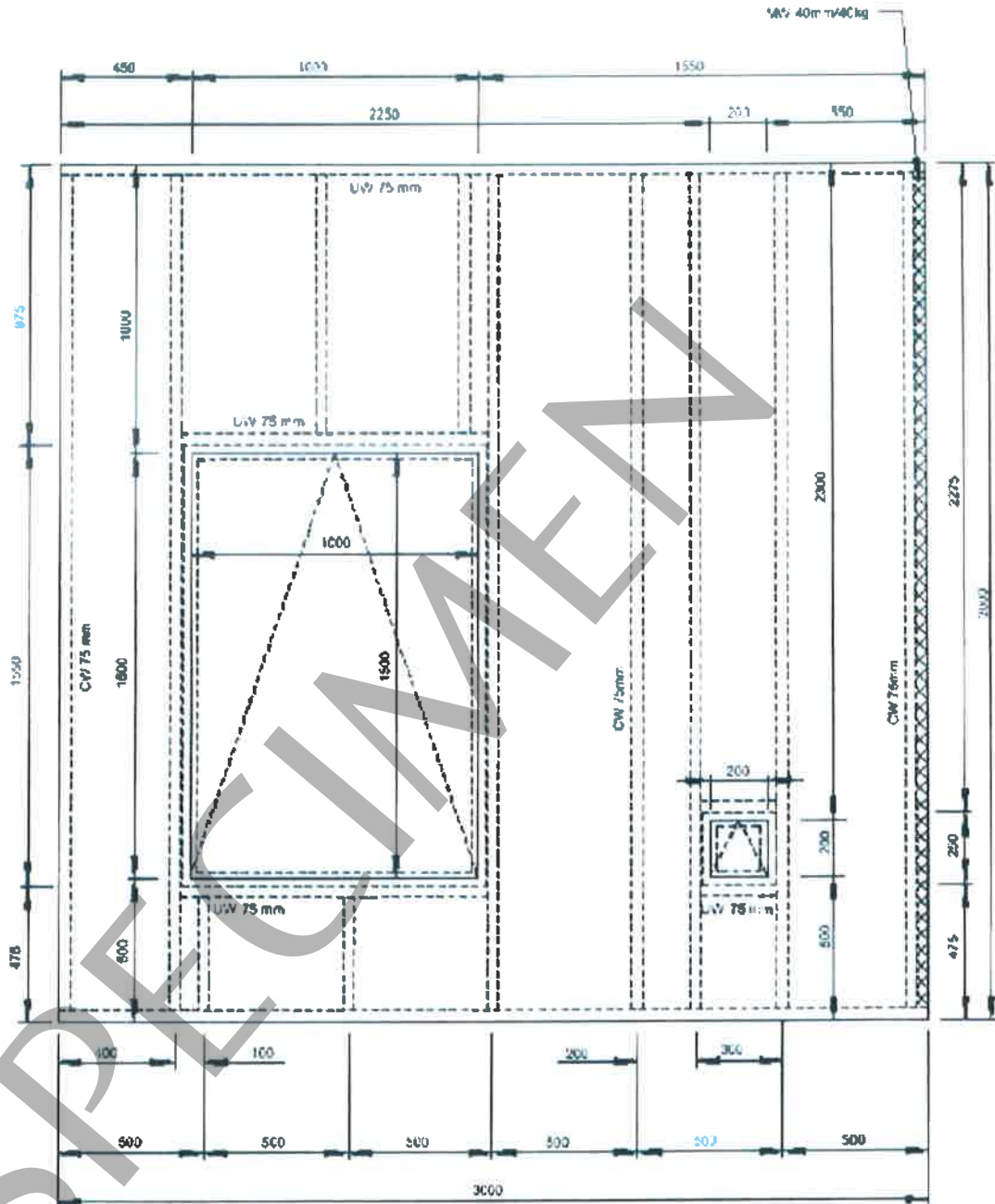


Planche n° 5 : Vue en coupe - Cloison plaques de plâtre

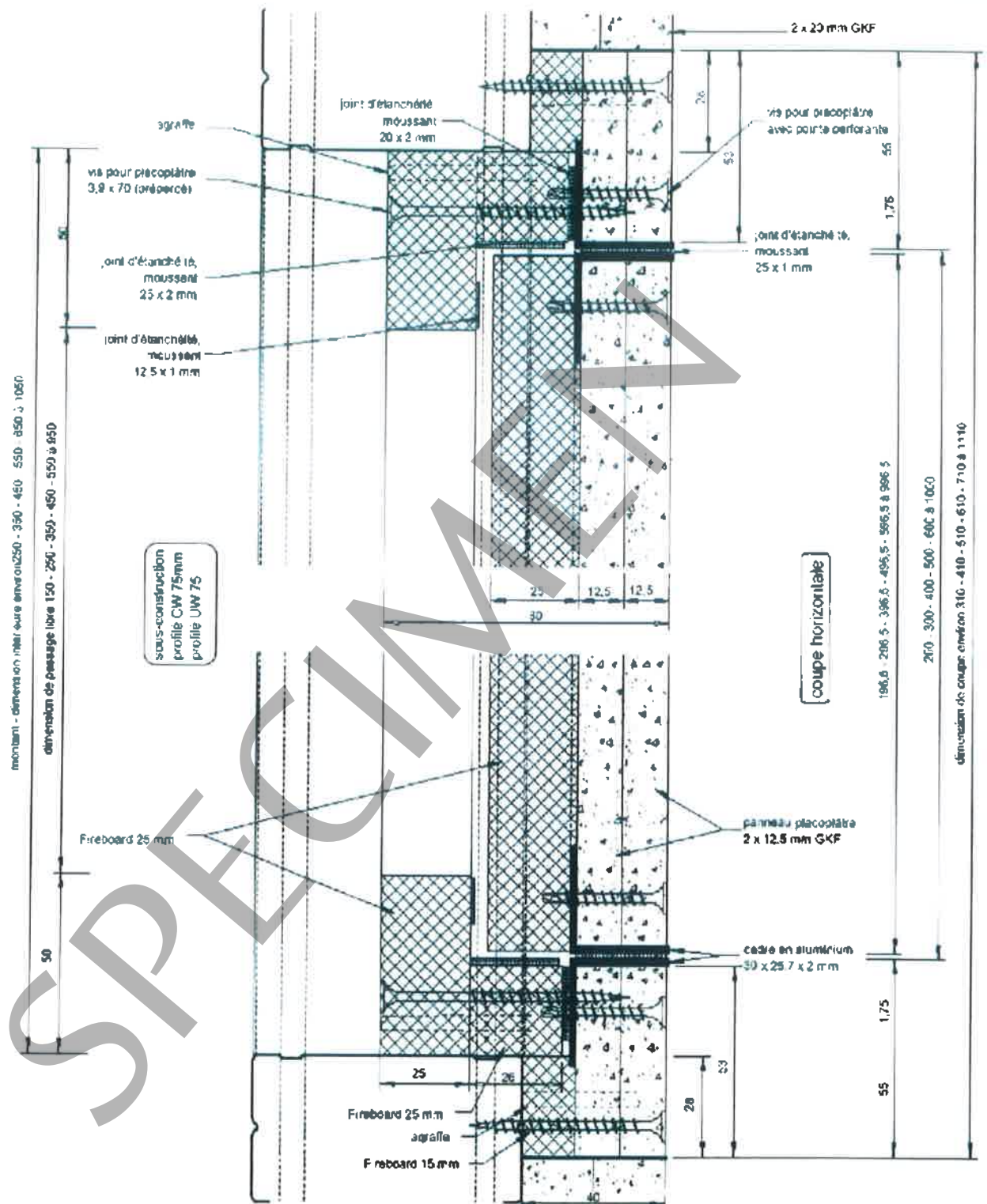




Planche n° 6 : Vue en coupe - Cloison plaques de plâtre

